



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N°20-2026

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME CAROLINE SOUMAT, 2^{EME} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Caroline SOUMAT, 2^{ème} Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions en matière d'animation de la Ville et de l'événementiel,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Caroline SOUMAT, 2^{ème} Adjointe, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'animation de la Ville et de l'événementiel.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- L'organisation des manifestations et des animations de la ville portées par la Direction de la Communication et de l'Evènementiel.

ARTICLE 2 : Elle est habilitée à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « L'Adjointe au Maire déléguée à l'animation de la Ville et à l'événementiel ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressée.



MONTMORENCY

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.

Transmis en S/Pref. le	: 27 MARS 2026
Publié le	: 27 MARS 2026
Affiché le	:
Notifié le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET

Fait à Montmorency, le 25 MARS 2026

Monsieur Maxime THORY
Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.